



*Affichage*

## **ÉCHÉANCIER 2020-2021- Formation professionnelle**

**Affectation**

**Mutation**

**Répartition des fonctions**

CONSIDÉRANT LA SITUATION DE PANDÉMIE, IL EST PROBABLE QUE CET ÉCHÉANCIER SOIT MODIFIÉ.  
VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA VERSION SUR LE BV QUI SERA MISE À JOUR AU BESOIN.

Version finale 2020-04-09

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
<b>JANVIER</b>					
1	Au plus tard, le <b>31 janvier 2020</b>	Réintégration au poste d'origine	L'enseignante ou l'enseignant qui a été muté et qui demande une réintégration devient automatiquement réputé affecté à son poste d'origine et ce, avant l'opération affectation pour l'année scolaire suivante.	Enseignant(e)	5-3.17.11 13-7.21
<b>MARS</b>					
2	Au plus tard, le <b>1<sup>er</sup> mars 2020</b>	Confirmation de la réintégration au poste d'origine	<input checked="" type="checkbox"/> Confirmation écrite de la réintégration à l'enseignante ou l'enseignant qui a fait telle demande. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	5-3.17.11
3	Du mercredi <b>11 mars</b> au mardi <b>31 mars 2020</b> (20 jours)	Tâche à proportion égale (50/50)	<input checked="" type="checkbox"/> La commission demande à l'enseignante ou l'enseignant qui enseigne à proportion égale (50/50) dans plus d'une spécialité ou sous-spécialité, son choix pour l'année scolaire suivante.	SRH	5-3.12 Nationale 5-3.17.12 5-3.17.13 13.7.21
		Expression des choix (dans les 20 jours de la demande par la commission)	<input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes ou enseignants qui enseignent à proportion égale (50/50) dans deux spécialités ou sous-spécialités indiquent à la commission scolaire leur choix.	Enseignant(e)	5-3.17.13 Au plus tôt le <b>1<sup>er</sup> mars 2020</b>
4	Avant le mercredi <b>15 avril 2020</b>	Détermination de l'échéancier affectation- mutation 2020-2021		SRH SERL	5-3.17.14 Avant, le 15 avril 13-7.21
<b>AVRIL</b>					
5	Avant le mercredi <b>1<sup>er</sup> avril 2020</b>	Demande de congé sans traitement	<input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes ou enseignants qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH.	Enseignant(e)	5-15.08 13-7.53

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
6	Au plus tard, le mercredi <b>1<sup>er</sup> avril 2020</b>	Liste de préséance par spécialité et sous-spécialité	PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou l'enseignant (spécialité, sous-spécialité) auquel il est réputé affecté. ✉ Une copie est expédiée aux centres pour affichage	SRH/Direction	5-3.17.18 a)
7	Au plus tard, le mercredi <b>1<sup>er</sup> avril 2020</b>	Liste de préséance par spécialité et sous-spécialité	PRODUCTION DE LA LISTE qui doit indiquer les enseignants en congé sans traitement pour invalidité prolongée au champ 21.  ✉ Une copie est expédiée au syndicat.  PRODUCTION DE LA LISTE DE PRÉSÉANCE PAR CHAMP (5-3.17-19) EN PRÉCISANT TOUTE DEMANDE SPÉCIFIQUE (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc.) ✉ Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	5-3.17.18 b)  5-3.17.19 13-7.21
8	Au plus tard, le mardi <b>28 avril 2020</b>	Listes de préséance par centre, spécialités et sous-spécialités	✉ La direction affiche la liste de préséance du centre par spécialité ou sous-spécialité avec : <ul style="list-style-type: none"><li>• le nom des enseignantes ou enseignants en fonction;</li><li>• le nom des enseignantes ou enseignants réputés affectés à son centre;</li><li>• les motifs des congés.</li></ul> ✉ Une copie est expédiée au syndicat.	Direction  SRH	5-3.17.20 13-7.21  3-3.01
9	Avant, le jeudi <b>30 avril 2020</b>	Fermeture ou ouverture d'établissement	Identification des centres où il y aura : Fermeture	SRH/Direction	5-3.17.16 5-3.17.17 13-7.21

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication BV

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
<b>MAI</b>					
10	Au plus tard, le mercredi <b>13 mai 2020</b>	Formulaire de disponibilité FP	La Commission rend accessible à l'enseignant un formulaire de disponibilité qui doit être remis au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin.	SRH	13-2.06
11	Au plus tard, le vendredi <b>15 mai 2020</b>	Consultation	<b>CONSULTATION DU CPE SUR LES :</b> <b>a)</b> critères de formation des groupes; <b>b)</b> les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités relatifs à l'enseignement; ces critères doivent porter uniquement sur les éléments suivants : nombre d'heures d'enseignement, nombre de disciplines et le nombre de groupes ou de classes; <b>c)</b> les besoins du centre en surveillance, etc.  <b>Réponse du CPE</b> (dans les 10 jours ouvrables). <b>Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations :</b> obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables.	Direction  CPE	5-3.21.03 FP : 13-7.25  4-8.05 e) f) 4-8.09
12	Au plus tard, le vendredi <b>22 mai 2020</b> à midi	Détermination des postes	<b>DÉTERMINATION DES POSTES SIMPLES ET DES FRACTIONS DE POSTE POUR CHAQUE SPÉCIALITÉ OU SOUS-SPÉCIALITÉ.</b>  Remise au délégué de tout document établissant cette détermination. La liste de détermination des postes est expédiée au syndicat.	Direction en présence du délégué  SRH (MDP)	13-7.21 5-3.17.34 5-3.17.38 Au plus tard, le 30 avril  5-3.17.42 d)
13	Au plus tard, le jeudi <b>22 mai 2020</b> à midi	Détermination des surplus d'affectation	<b>DÉTERMINATION DES PERSONNES QUI CONSERVENT LEUR POSTE ET DE CELLES QUI SONT EN SURPLUS D'AFFECTATION.</b>  Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.	Direction en présence du délégué(e)	5-3.17.35 5-3.17.39 5-3.17.40  13-7.21

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
14	Au plus tard, le lundi <b>25 mai 2020</b>	Listes des enseignants réputés affectés	<input checked="" type="checkbox"/> La direction fait parvenir au SRH les listes des : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignantes ou enseignants ayant 1 poste;</li> <li>• Enseignantes ou enseignants en surplus;</li> <li>• Besoins.</li> </ul> <input type="checkbox"/> Remise d'une copie au délégué.	Direction	5-3.17.42 13-7.21
<b>JUIN</b>					
15	Au plus tard, le lundi <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>	Supplantation	<b>DÉTERMINATION DES ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS QUI DOIVENT ÊTRE SUPPLANTÉS (surplus centre).</b> <input type="checkbox"/> Information par écrit à l'enseignant.	SRH	13-7.21 5-3.17.49 5-3.17.50
16	Au plus tard, le lundi <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>	Détermination des excédents d'effectifs (Commission)	PRODUCTION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTES OU ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS EN DISPONIBILITÉ OU NON-RENGAGÉS.	SRH	13-7.21 5-3.17.24 Avant le 1 <sup>er</sup> mai
17	Au plus tard, le lundi <b>le 1<sup>er</sup> juin 2020</b>	Déclaration des excédents d'effectifs (Commission)  Affichage des excédents d'effectifs (visés)	<input checked="" type="checkbox"/> Liste expédiée au syndicat <input checked="" type="checkbox"/> Liste expédiée aux centres pour affichage  <input type="checkbox"/> La direction affiche dans son centre la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-rengagés.	SRH  Direction	5-3.17.24 13-7.21
18	Au plus tard, le lundi <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>	Surplus d'affectation	<input type="checkbox"/> La commission avise par écrit l'enseignante ou l'enseignant en surplus.  <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	13-7.21 5-3.17.42
19	Au plus tard, le lundi <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>	Liste des surplus d'effectif	<b>AFFICHAGE DES LISTES :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de préséance, par spécialité, sous-spécialité et centre;</li> <li>b) Des postes vacants et fractions de postes;</li> <li>c) Des personnes en congé.</li> </ol> <input checked="" type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH-Directions	5-3.17.51 13-7.21

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication BV

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
20	Au plus tard, le lundi <b>1er juin 2020</b>	Répartition des fonctions : Documentation	<p><b><u>Formation professionnelle</u></b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La direction remet aux enseignantes ou enseignants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des groupes formés;</li> <li>• Nombre d'enseignantes ou d'enseignants alloués;</li> <li>• Liste des tâches par sous-spécialité suite à la consultation.</li> </ul>	Direction	5-3.21.04 a) 13-7.24
21	Avant le vendredi <b>8 juin 2020</b>	Avis de mise en disponibilité ou non-reengagement	<p> La commission avise, par courriel, l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou non-rengagé pour surplus de personnel.</p> <p> La commission transmet par courriel au syndicat la liste des enseignantes et enseignants visés.</p>	SRH	5-3.18 c) (nationale) 5-3.18 d) (nationale) 5-8.06 13-7.21 / 13-7.46 Avant le 1 <sup>er</sup> juin
22	Après le vendredi <b>8 juin 2020</b>	Versement au champ 21	Les enseignantes et enseignants encore en surplus d'affectation et non avisés de l'intention de les mettre en disponibilité ou de les non-rengagés sont versés au champ 21.	SRH	5-3.19 (nationale) / 5-8.05 13-7.21 / 13-7.46
23	Après le vendredi <b>8 juin 2020</b>	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignantes et enseignants du champ 21	<input checked="" type="checkbox"/> Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au champ 21 sur de nouveaux postes créés après le 8 juin.	SRH	5-3.20 (nationale) 5-3.20 a) 9) 5-3.20 d) 5-3.17.73 à 5-3.17.77 5-3.21.05
24	Entre le <b>2 et 16 juin 2020 - FP</b>	Projet de répartition des fonctions	<p><b><u>Formation professionnelle</u></b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les enseignantes et enseignants transmettent à la direction un projet de répartition des tâches d'enseignement.</p>	Enseignantes et enseignants	5-3.21.04 13-7.25
25	Après le lundi <b>23 juin 2020</b>	Complétion de tâches	<input checked="" type="checkbox"/> La direction complète la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en répartissant les autres fonctions et responsabilités.	Direction	5-3.21.05 13-7.25
26	Au plus tard, le lundi <b>29 juin 2020</b>	Information sur la tâche d'enseignement	 La direction informe par écrit l'enseignante ou l'enseignant de sa tâche d'enseignement.	Direction	5-3.21.06 13-7.25

Action à réaliser

 Copie à expédier

 Courrier recommandé

 Publication BV

 Document à transmettre

 Confirmation écrite

 Affichage

 Justification

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE AUX CONVENTIONS COLLECTIVES
27	Le lundi <b>29 juin 2020</b>	Projet de liste de rappel FP	<input checked="" type="checkbox"/> La commission met à jour la liste de rappel à <b>la formation professionnelle</b> <input type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	SRH	13-2.05 Au 30 juin de chaque année
28	Au plus tard, le mercredi <b>15 juillet 2020 - FP</b>	Liste de rappel FP	<input checked="" type="checkbox"/> La commission met à jour la liste de rappel officielle à <b>la Formation professionnelle</b> . <input type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat	SRH	13-12.05d)
<b>OCTOBRE</b>					
29	Au plus tard <b>le 31 octobre 2020</b>	Confirmation de la tâche complète (Conformément à l'entente intervenue en CRT)	La direction confirme par écrit à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche complète. <input type="checkbox"/> Une copie est expédiée au syndicat.	Direction	5-3.21.08 13-7.25

Action à réaliser

Copie à expédier

Courrier recommandé

Publication BV

Document à transmettre

Confirmation écrite

Affichage

Justification